



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi vingt-huit septembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Francis Tujague, Maire de Contes.

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

MAIRIE
DE
C O N T E S

Décision n° 2022 09 07

OBJET :

**Acquisition
de parcelles sises
avenue Charles Alunni
pour l'aménagement
de l'entrée de village**

Etaient présents : MM. Francis Tujague, Maire, Alain Alessio, Mmes Michèle Maurel, Nadine Ezingear, M. Armand Gasiglia, Mme Elodie Loretz, M. Alain Michellis, Mmes Lykke Saviane, Nicole Colombo, MM. Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Celeschi, Mmes Martine Abellan, Fabienne Irles, MM. Christophe Angéli, Thierry Fauré, Kader Akeb, David Dongé, Olivier Camous, Mmes Marie-Fleur Alquier, Sandrine Mauras, M. Michel Caruso, Mmes Chloé Roig, Edwige Alunni, Kareen Woignier et M. Christophe Céraglioli formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Gérard De Zordo, Mmes Malika Vannucci et Stéphanie Barale.

Le quorum est atteint

Madame Elodie Loretz a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de village, il a été décidé par délibération n° 2021 02 19 du 16 février 2021, d'acquérir au prix de 35 euros du m², les parcelles cadastrées section AR n° 141 et 142 d'une superficie de 1 m² chacune, et ARp n° 1 d'une superficie d'environ 510 m² appartenant au Département des Alpes-Maritimes et sises avenue Charles Alunni.

Considérant les nouvelles dénominations cadastrales intervenues depuis concernant les parcelles appartenant au Département des Alpes-Maritimes, il propose au conseil de redélibérer.

L'acquisition concernera les parcelles cadastrées BB n° 198 pour 222 m² et AR 152 pour 287 m², soit un total de 509 m². Le prix de 35 euros le m² restant inchangé. Monsieur le Maire propose également d'autoriser le maire à entreprendre les démarches et formalités nécessaires à cette acquisition.

**Le conseil municipal,
Où l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré,**

Nombre de conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Décide d'acquérir au prix de 35 euros du m², les parcelles cadastrées section BB n° 198 pour 222 m² et AR 152 pour 287 m², soit un total de 509 m², appartenant au Département des Alpes-Maritimes et sises avenue Charles Alunni.

Autorise le maire à entreprendre les démarches et formalités nécessaires à cette acquisition.

Fait et délibéré, les jour,
mois et an susdits,
pour expédition conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210600482-20220928-20220907-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2022
Publication : 11/10/2022

Le Maire Francis TUJAGUE

Le secrétaire de séance
Elodie LORETZ

Le Maire,
Francis TUJAGUE